

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2018-189**

REFECTION DU TAPIS DE CHAUSSEE AVENUE SARAH BERNHARDT

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la ville de Tinquex concernant les travaux de réfection du tapis de chaussée avenue Sarah Bernhardt à Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans cette avenue,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 11 septembre 2018, l'entreprise EUROVIA réalisera la réfection du tapis de chaussée avenue Sarah Bernhardt à Tinquex. Pour assurer le rabotage et réaliser les enrobés, les travaux seront exécutés de nuit à partir de 19h et jusqu'à 6h La route sera barrée. Une déviation sera mise en place par l'entreprise AK5. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée.

ARTICLE 2 : Pour les usagers venant de la Route de Dormans et voulant rejoindre la route de Soissons, une déviation sera mise en place par l'avenue Gabriel Péri et l'avenue du 29 Aout 1944.

Pour les usagers venant de la route de Soissons et voulant rejoindre la route de Dormans, une déviation sera mise en place par l'avenue du 29 Aout 1944 et l'avenue Gabriel Péri.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 4 : Les entreprises EUROVIA et AK5 seront responsables, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,
CITURA,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise EUROVIA,
L'entreprise AK5.

Fait à Tinquex le 9 août 2018

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNE
